

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Math

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 Août. — Les arrangements relatifs à la réduction de l'armée, ne sont pas encore définitivement déterminés; la réduction projetée peut encore subir certaines modifications. Quand les détails seront arrêtés, nous les ferons connaître au public. (Courrier.)

— Le *Morning Herald*, l'un des antagonistes de M. Canning et par conséquent du *Times* dit : la nouvelle que le pacha d'Égypte aurait renoncé d'obéir à la Porte n'est qu'un conte. L'invention et la promulgation de pareilles faussetés sont très-repréhensibles dans des journalistes. (Le *Morning* fait allusion au *Times*, qui, a porté cette nouvelle).

— On lit dans le *Times* : « Il est fait allusion, dans notre article de la Cité, à un nouveau sujet de mécontentement qui paraît exercer une grande influence dans les Indes Britanniques, tant sur les naturels que sur les Européens. Il paraît que l'on a fait dernièrement quelques tentatives pour établir des droits de timbre dans l'Inde, et qu'à la suite de ces tentatives, il y a eu à Calcutta des réunions dans lesquelles les riches maisons Alexandre et Palmer, soutenues par les autres représentants des intérêts commerciaux de cette présidence, ainsi que par tous les riches négociants et propriétaires du pays, ont fait adopter des résolutions exprimant la répugnance générale à se soumettre à un fardeau si incompatible avec la situation du pays.

— Le navire des Pays-Bas *Zeamans-Hoop*, dans son retour de Java, a remis à la hauteur de Hastings des lettres de Batavia jusqu'au 5 avril. Elles annoncent que les indigènes continuent à se battre avec les troupes nationales, et que l'esprit d'irritation qui avait déjà un peu diminué, animait de nouveau les insurgés. Ces lettres représentent les autorités de la colonie comme ayant grand besoin de fonds et de troupes. (Courrier.)

— Le *Morning-Chronicle* contient une longue lettre adressée au duc de Wellington par l'infortuné Romero Alpuente, ancien membre des cortès espagnoles, qui vient d'être renvoyé de Lisbonne où il s'était rendu ainsi que plusieurs autres réfugiés espagnols. Ce vieillard, plus qu'octogénaire et accablé d'infirmités, avait écrit une première lettre à Sa Grâce pour lui faire remarquer qu'il était le seul membre des anciennes cortès qui n'eut point été porté sur la liste de distribution des secours que S. M. a chargé le noble duc de répartir entre les réfugiés espagnols. Le duc répondit en termes assez durs qu'il n'était responsable de sa conduite qu'envers ceux qui l'avaient chargé de la mission de secourir les réfugiés, et qu'il ne devait ni ne voulait rendre compte à personne autre. La lettre qu'écrivit aujourd'hui M. Romero Alpuente a pour objet de sommer publiquement le duc de Wellington de faire connaître les raisons qui l'ont porté à lui faire une réponse aussi dure, afin que le public anglais puisse être à même de porter un jugement sur la conduite du noble duc et sur la sienne.

AFFAIRES DE LA GRECE

Voici l'extrait d'une lettre écrite du lazaret de Toulon, le 24 juillet :

« J'ai quitté le colonel Fabvier, le 7 juin, dans l'île d'Égine. Il était sorti de la forteresse, d'Athènes le cinq du même mois.

« L'Acropolis d'Athènes a capitulé, comme vous en êtes déjà instruit par les journaux ; elle a été évacuée par les Grecs et remise entre les mains des Turcs le 5 juin. La garnison a été transportée à Salamine par deux bâtimens de la station autrichienne et quatre de la station française, dont fait partie la frégate la *Syrène*, montée par l'amiral de Rigny, à qui est due la capitulation ; il l'a obtenue aux conditions les plus favorables que les Grecs pussent espérer. La garnison, au nombre de dix-huit cents hommes, femmes, enfants et soldats, est sortie avec armes et bagages. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre. Il n'y a pas eu un coup de fusil de tiré de part ni d'autre. Toute l'armée turque avait été éloignée par le séraskier pacha, qui s'est conduit dans cette occasion avec une loyauté qu'on n'avait pas lieu d'attendre d'un brigand qui s'est souillé par tant d'actes de perfidie et d'atrocité.

« J'étais présent à l'évacuation ; ce triste spectacle m'affligeait profondément ; mais la douleur que je ressentais était un

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

peu tempérée par le plaisir que j'avais à revoir mon compatriote et ami Fabvier. Il était tout à fait remis de la grave maladie qu'il avait faite dans la forteresse, et tout disposé à continuer l'organisation des troupes régulières, si on veut lui en fournir les moyens.

« Quelque funeste que puisse être à la Grèce la perte de l'Acropolis d'Athènes, qui était le boulevard de l'Attique, la conservation de la garnison avec toutes ses armes n'en est pas moins pour elle d'une grande importance. La malheureuse affaire du 6 mai, et l'évacuation de la position de Phalère par les Grecs, le 28 du même mois, avaient rendu la position de la forteresse désespérée, en lui enlevant tout espoir dans les secours du dehors. Elle ne pouvait plus tenir que très-peu de temps ; la garnison était à l'eau et à l'orge ; l'eau commençait à manquer, et il y avait à craindre que la source ne desséchât pendant l'été. Elle allait être dans peu de jours réduite à la même extrémité que celle de Missolonghi, et forcée d'abandonner femmes, enfants, vieillards et blessés, et de se faire jour les armes à la main à travers des forces très supérieures en nombre. Dans une pareille situation, il ne pouvait rien arriver de plus heureux aux Grecs que d'obtenir une capitulation telle que celle que le pacha leur a accordée. Il n'a été aussi coulant dans ses négociations avec M. de Rigny, que parce qu'il savait qu'Ibrahim venait à grandes marches vers Corinthe, pour se joindre tous à Athènes, et qu'il craignait de se voir encore enlevé par lui l'honneur de la prise de cette place comme à Missolonghi. Ibrahim est au-dessus de lui en sa qualité de pacha de la Mecque. »

FRANCE.

Paris, le 3 août. — La police vient de découvrir une nouvelle bande de voleurs, dont 22 ont été saisis. Le chef préssumé de cette bande est une fort jolie femme, nommée Joséphine Langlois, marchande à la toilette. Cette seconde Clara-Wendel, chez laquelle on a trouvé une grande quantité d'objets volés, a déjà subi plusieurs jugemens.

— L'abbé Contrefato, ecclésiastique romain, a été arrêté hier au soir, rue Coquenard, par deux agens de police. Plusieurs personnes qui habitent la même maison ont été assignées pour comparaître comme témoins devant M. Frayssinous juge-d'instruction.

— M. le ministre de la marine a adressé la lettre suivante à M. le commissaire de la marine à Bordeaux, qui l'a transmise à la chambre de commerce de cette ville :

Monsieur, je viens d'être averti par M. Silvestre de Sacy, consul de France à Gibraltar, que trois corsaires, sous pavillon algérien, doivent avoir traversé le détroit, il y a quelques jours, pour se rendre dans l'Océan.

Cette nouvelle a été donnée à M. Silvestre de Sacy par le capitaine d'un brick-goëlette sarda, arrivant d'Oran. Suivant le rapport de ce capitaine, six corsaires étaient sortis d'Alger ou d'Oran, le 1^{er} de ce mois, savoir : un velachero, un falucho, et un autre bâtiment fort petit, mais fin marcheur, tous trois destinés pour l'Océan, et trois autres, également de force médiocre, destinés pour l'est.

M. le capitaine de vaisseau Collet, commandant les forces navales françaises devant Alger, m'a lui-même prévenu que quatre felouques armées avaient pu s'échapper de ce port en trompant, de nuit, la vigilance des croiseurs, à la faveur de leur faible tirant d'eau.

Il est donc important que les bâtimens du roi en soient avertis, et reçoivent l'ordre de courir sur ces corsaires partout où ils pourraient les rencontrer.

Je vous prie de donner des instructions en conséquence aux commandans des bâtimens qui seront expédiés du port de Bordeaux, ou qui viendraient à y relâcher.

— Le duc de San Lorenzo, ministre d'Espagne à Paris après le 7 juillet 1822, est autorisé à rentrer en Espagne, mais à condition de ne paraître ni à Madrid ni dans les résidences royales. On parle du rappel à Madrid de M. Martinez de la Rosa.

— Le 13 juillet, deux bateaux algériens ont été pris sur la côte par les chaloupes de l'escadre française qui fait le blocus d'Alger.

— L'éditeur de *l'Ami de la Charte* de Nantes a fait appel du jugement du tribunal de police correctionnelle de la même ville qui l'a condamné à trois mois d'emprisonnement et à 100 francs d'amende.

Quelques détails sur Don Pedro et sa fille.

On ne sait pas généralement que l'empereur du Brésil est doué d'une force physique remarquable, et qu'il aime à en faire parade en s'exerçant à lever des poids. Il trouve rarement quelqu'un qui puisse jouter avec lui en ce genre. Sa fille dona Maria da Gloria qui est actuellement dans sa neuvième année (étant née en avril 1819) ressemble à son père sous le rapport de la force, et l'empereur prend plaisir à le faire remarquer à ses courtisans ou aux étrangers qu'il reçoit dans son palais. En voici un exemple assez singulier : l'empereur se lave les mains dans un grand vase d'argent que le plus vigoureux de ses domestiques a de la peine à soulever lorsqu'il est plein d'eau. La jeune princesse soulève ce bassin et le présente à son père avec la plus grande facilité. La future reine de Portugal promet d'être une femme hardie, entreprenante et active, enfin faite pour gouverner un peuple chevaleresque comme les Portugais. Elle a de la vivacité, de la pénétration, et supporte la fatigue avec une grande fermeté. Elle semble au-dessus des formalités de l'étiquette des palais et est passionnée pour les choses extraordinaires, surtout si elle y joue un rôle. Elle apprend avec une extrême facilité et a, comme la plupart des membres de la famille de Bragance, une mémoire extraordinaire. Elle écrit déjà très bien, traduit et parle la langue française, et connaît en grande partie l'histoire du Portugal. L'empereur assiste souvent aux leçons de ses enfants pour observer leurs progrès. Il a lui-même un goût particulier pour la mécanique, et a exécuté avec le tour plusieurs pièces d'un travail extrêmement délicat. Il s'amuse à couper lui-même les cheveux à ses enfants, et dernièrement le baron de Newman, envoyé autrichien, le surprit dans cette occupation, que l'empereur le pria de lui laisser achever; cette circonstance rappelle un trait de la vie du roi Henri IV.

L'empereur se lève ordinairement de bonne heure et s'occupe de quelque lecture, jusqu'au moment où ses ministres viennent tenir le conseil qu'il préside. Le conseil terminé, l'empereur monte à cheval, vêtu en bourgeois et coiffé d'un chapeau rond. Il va visiter de la sorte la douane et les arsenaux de l'armée et de la marine. Souvent il parcourt les faubourgs, et entre en conversation avec les personnes qu'il rencontre. Il va souvent dîner sans façon chez de simples particuliers. L'empereur aime passionnément tout ce qui a rapport à l'art ou à la vie militaire. Il est excellent cavalier, manie très-bien le sabre, et est fort adroit au tir des armes à feu; il aime à exécuter des choses difficiles. On cite à cet égard le trait suivant : En arrière de Rio-Janeiro, il y a une montagne nommée Corcobado, dont le sommet est tout à fait âpre et stérile, et que personne, disait-on, n'était encore parvenu à atteindre. L'empereur, suivi d'une troupe de soldats, gravit la montagne, et après des efforts extraordinaires et une infatigable persévérance, arriva au sommet où il fit déployer l'étendard impérial. Il ordonna ensuite qu'on y établît un poste de signaux, et que l'on pratiquât une route qui en rendit l'accès aussi facile que possible. L'empereur a d'une manière très-frugale, et se fait remarquer par un caractère plein de bonté et d'humanité. En plusieurs occasions il a donné des preuves d'une sensibilité profonde. Dans le dernier discours qu'il prononça devant les chambres assemblées, des larmes coulèrent en abondance de ses yeux, lorsqu'il arriva au passage concernant la mort de l'impératrice, qu'il chérissait et dont il respectait les vertus.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 AOÛT.

Laeken, 6 août, à 8 heures du matin.

S. M. la Reine a passé une bonne nuit et se trouve dans un état très-satisfaisant.

— On lit ce qui suit dans la *Sentinelle* :

« Nous apprenons de source certaine que S. M. la reine ne s'est point cassé une côte, comme les bulletins l'ont dit, et comme nos journaux l'ont répété. »

— Hier au soir, au faubourg Ste.-Marguerite, le nommé Guillaume Nelys, menuisier, étant occupé à démolir un toit de paille, une pièce de bois lui échappa des mains, il fit un mouvement pour la ressaisir, perdit l'équilibre et tomba sur le pavé. Ce malheureux âgé de 63 ans, est mort sur la place.

— On lit ce qui suit dans la feuille de Tournay :

« Le bruit se répand que le roi se propose d'aller visiter le camp formé à Saint-Omer, à l'époque où le roi de France s'y rendra lui-même. Quelques personnes ajoutent même que le roi de Prusse s'y trouverait aussi. Cette nouvelle a besoin de confirmation. »

— On mande de Copenhague, en date du 28 juillet : « Mercredi dernier la flotte russe a quitté notre rade et a cinglé vers le nord. Le commandant en chef, l'amiral Seniavin qui, samedi passé, était descendu à terre avec ses principaux officiers, a pris ici à son service plusieurs capitaines de navires expérimentés pour conduire en qualité de pilotes, ses vaisseaux à travers le détroit de Kattegat et le canal jusqu'à Douvres. A Elsenor on avait tenu prêts 400 bœufs pour l'approvisionnement de cette force navale. »

TEMPÉRATURE du 7 août. — A 8 heures du matin, 14 1/2 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 16 1/2 degrés idem.

PROJET DE CODE PÉNAL. — De la preuve des délits.

La théorie des preuves en matière pénale est généralement considérée comme une des branches les plus difficiles de la législation criminelle. Bentham a jeté beaucoup de jour sur ces questions les plus ardues, dans son traité des preuves; mais son beau travail, si remarquable par le nombre, l'étendue et la variété des aperçus de l'auteur et par la puissance d'analyse qu'il distingue la distribution de toutes les parties, prouve cependant mieux qu'aucun autre, combien il serait difficile de réduire les règles proposées en lois pratiques, c'est-à-dire en un code obligatoire pour les juges.

La difficulté tient à la nature même des choses. Comment en effet régler et assujétir aux commandemens d'une loi la conscience et les progrès de la conviction. Et toutes les raisons qu'on s'oppose à ce que l'on use de contrainte en matière de foi religieuse, ne se présentent-elles pas avec la même force pour dire aux législateurs : n'essayez pas d'imposer à des juges l'obligation de croire ou de ne pas croire à la culpabilité d'après les indices ou tels indices, car la conscience, la plus indépendante et la plus indomptable faculté de l'homme, ne peut se soumettre à une direction déterminée d'avance.

En écrivant dans un code : le juge tiendra pour vrai un fait attesté par tel nombre de témoins, on peut bien forcer matériellement un juge à condamner ou absoudre; mais sa conviction ne sera jamais le résultat du précepte : souvent elle résistera au vœu de la loi, et de cette manière sa sentence sera en opposition ou avec sa conscience ou avec la loi : il lui arrivera d'absoudre pour se conformer à la lettre de la loi, un homme dont la culpabilité lui sera démontrée; d'en condamner un autre, pour le respect de la société et l'acquiescement de sa conscience, malgré la loi impoyante qui aura déclaré insuffisantes les preuves qui ont produit une pleine conviction dans son ame.

L'alternative est bien dangereuse, elle peut altérer d'une manière funeste le caractère et l'esprit des juges qui s'y trouvent exposés et pourtant elle résulte naturellement de l'adoption d'un système de preuves légales quel qu'il soit.

D'autre part on dira, avec quelque raison, qu'en l'absence d'un système adopté par la loi, les juges, accoutumés à régler toutes leurs décisions d'après des textes législatifs ou des principes de jurisprudence, se feront autant de systèmes de preuves qu'il y aura de sièges de justice, et la diversité de jurisprudence des anciens parlemens sur cette matière n'est que trop propre à justifier ces appréhensions.

Ce danger peut avoir quelque réalité; mais la jurisprudence est moins fixe, et par conséquent moins dangereuse que la loi dans une matière où, comme le dit Beccaria, il est plus facile de sentir la certitude que de la définir.

Un remède efficace, a été trouvé pour parer à ces trois inconvéniens. C'est l'adoption du jugement par jurés.

Des jurés étrangers aux idées d'une jurisprudence fixe parce que jugeant rarement ils n'éprouvent pas le besoin de faire des règles qui abrègent le travail de leurs méditations; des jurés mettant dans l'examen de chaque affaire tout le zèle de néophytes que l'on introduit pour la première fois dans un sanctuaire; des jurés consultant simplement leurs souvenirs et interrogeant la naïveté des impressions qu'ils ont reçues des débats, voilà les seuls juges criminels avec lesquels on peut sans péril aucun se dispenser d'établir des règles de conviction.

Partout où il y a des jurés on a senti la possibilité, l'utilité même d'abandonner à leurs consciences le soin de compléter et de peser les témoignages; et cet avantage n'est pas un des moins essentiels parmi ceux qui résultent de la belle institution du jury.

Dans tous les pays, au contraire, où l'on s'obstine à ne pas profiter des bienfaits du jugement par jurés, on a vainement essayé de poser des règles et de fixer des principes sur l'évaluation des preuves. Il n'est pas une seule de ces maximes, à laquelle on n'ait senti le besoin de faire quelque exception, et tous les jours on est forcé, comme l'auteur du projet que nous venons d'examiner, de placer à côté du précepte le moyen de l'éloigner quand il plaira aux juges.

Nous noterons, dans un prochain article, les dispositions du projet de code pénal sur cette matière et l'on verra que tout se réduit à des conseils timides, qui n'ont et ne pouvaient avoir aucune force obligatoire. *Nau-Hulst*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La Girafe. — M. Geoffroid de St.-Hilaire, vient de publier une brochure fort curieuse sur la Girafe, récemment envoyée à Paris par le pacha d'Egypte, on y trouve les détails suivants :

La girafe, dans son pays natal, broute la sommité des arbres, préfère les plantes de la famille des *mimoso*, qui y abondent; mais il paraît qu'elle peut sans inconvénient changer ce régime contre tout autre régime végétal. Celle que reçut Florence en 1486, et qui quêtait ses repas aux premiers étages des maisons, se nourrissait de fruits du pays, et particulièrement de pommes. Celle que nous possédons est nourrie autrement; ses repas ordinaires se composent de grain mélangé, de maïs, d'orge et de fèves de marais brisées au moulin; pour boisson, on lui donne du lait le matin et soir.

Ce changement d'habitude dans le régime de notre girafe remonte aux premiers mois de son éducation en domesticité. Tombée entre les mains de pauvres Arabes qui ne pouvaient lui offrir que le grain préparé pour leurs chameaux et le lait de leurs chamelles, il a bien fallu qu'elle se fit à ce genre de vie, elle s'en est bien trouvée; aussi s'est-on gardé de la changer jusqu'à ce moment.

Cependant elle accepte volontiers les fruits et les branches d'acacia qu'on lui présente. Elle saisit le feuillage d'une façon très singulière, faisant sortir à cet effet une langue longue, rugueuse, très étroite, qu'elle roule autour de l'objet dont elle veut s'emparer. Ce qui montre, au surplus, que la girafe est appelée à brouter les hautes branches des arbres, c'est la gêne qu'elle manifeste quand elle est obligée de prendre quelque chose à terre. Pour y parvenir, elle écarte d'abord un des pieds de devant, puis l'autre, recommence à plusieurs reprises le même manège; et ce n'est qu'après ces tentatives répétées qu'elle se détermine à baisser le cou et à porter ses lèvres et sa langue sur l'objet qui lui est offert.

La girafe ne peut marcher que l'amble, et la longueur de ses jambes rend sa marche fort rapide; malgré le rapprochement trop considérable et la légère inégalité de ses membres antérieurs et postérieurs. Poursuivie, elle fuit avec beaucoup de célérité; mais le défaut d'ampleur de ses poumons ne lui permet pas de supporter une longue course.

Le lion est l'ennemi redoutable de la girafe; mais il ne l'attaque jamais au désert, et se place en embuscade dans les fourrés de mimosa où les girafes vont brouter, ou sur le bord des ruisseaux qui servent à les désaltérer. Aussi les girafes et les antilopes n'ont-elles pas sans de grandes précautions dans les lieux qui peuvent receler leur ennemi. Si elles s'aperçoivent à une certaine distance, elles fuient et se soustraient ainsi au danger; mais si l'ennemi est trop près, elles prennent le parti de se défendre, et trouvent dans le besoin de leur conservation un courage qui peut devenir funeste au plus redoutable des animaux. C'est ordinairement à celui des deux qui peut surprendre l'autre que reste la victoire. La girafe se sert de ses jambes de devant, dont elle se frappe avec une telle violence qu'il résiste difficilement aux premiers coups qui lui sont portés. Si pourtant il parvient à s'y soustraire, il attaque la girafe à son avantage, et celle-ci n'a plus aucun moyen de défense. Quelquefois la girafe, en fuyant, tue à la manière des chevaux; mais elle se sert plus volontiers de ses pieds de devant. Ce mode d'attaque lui est si naturel qu'on peut encore observer une tendance à l'employer même chez la nôtre, si douce et si privée.

Si on l'approche en effet et qu'on l'irrite, on la voit, poussée par un mouvement qu'elle réprime aussitôt, soulever et écartier chaque pied de devant. La girafe sert de nourriture aux peuples des parties centrale de l'Afrique, qui la disputent aux lions. Sa chair passe pour être très succulente. On ne la trouve que dans le centre de l'Afrique, et à quelques centaines de lieues soit de l'Egypte, soit du Cap.

Une commission est maintenant réunie à Bruxelles, sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur, pour la publication des matériaux inédits relatifs à l'histoire des Pays-Bas. Cette commission est composée de MM. Ch. van Hulten, membre de la seconde chambre des états-généraux, F. de Reiffenberg, professeur à l'Université de Louvain, Willems d'Anvers, Sylvain van de Weyer, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles, des manuscrits du roi et professeur au musée, Bernhardt, bibliothécaire de l'université de Louvain, et Raoul, professeur à l'université de Gand.

VOYAGES DE PIGEONS. — Des amateurs de pigeons de la commune de Villers le Bonillet, district de Huy, ont fait lancer à Orléans, le 3 de ce mois, 10 pigeons; un de ces voyageurs Aériens, surnommé *Fourier* est arrivé le même jour à cinq heures du soir, le lendemain, à six heures du matin un autre surnommé *Léclair*, est venu rejoindre le premier. Ces pigeons appartenant au sieur P. J. François, maréchal ferrant, ont fait d'autres voyages et ont toujours remporté les premiers prix. (815)

Les amateurs de PIGEONS de Dison, ont l'honneur d'informer leurs confrères de Verviers, Herve et Liège, que le 6 août, à onze heures et demi avant midi, est revenu un pigeon de Bordeaux appartenant à M. Noël Goffart, fils, dudit lieu. (816)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 4 août. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 103 fr. 80 cent. — 4 1/2 p. 100, juss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, juss. du 22 décembre, 73 50. — Action de la Banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/10 Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 5 août. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 3/4. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 89 0/10. Act. de la soc. com. 4 1/2 d'int., 89 3/4.

Changes. — L'Amsterdam court a été offert à 118 p. 100 de perte, et le papier à trois mois à 1 p. 100 de; le Londres court s'est placé, le court à 12; les deux mois à 11-95; le Paris a été demandé, le court à 47 5/16 A, les deux mois à 47 A, les trois mois 46 7/8 A; en Francfort et Hambourg il ne s'est rien traité. — Escompte 4 p. 100.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 6 AOUT.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 8 02 c.
id. de seigle, » » » fl. 5 63 c.

ETAT CIVIL du 6 août. — Naissances: 2 garç., 9 filles.

Décès, 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir:

Urban Charles-Joseph Dodémont, âgé de 22 ans 8 mois et 17 jours, garçon boulanger, rue Vinave d'Isle, n. 612, célibataire.
Etienne Kevers, âgé de 20 ans, canonnier au 1er. bataillon d'artillerie militaire, en garnison en cette ville, célibataire.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez AYANZO et MORGANTÉ, marchands d'estampes, rue du Pont-d'Isle, n. 27:

Le Vignole des ouvriers, seconde partie; cet ouvrage contient un précis du relevé des terrains et de celui des plans de maisons; suivi de détails relatifs à la construction des bâtiments, tels que la pose et la taille des pierres, la maçonnerie, les voutes et les arcades, la charpente, la menuiserie, la serrurerie, la marbrerie pour les cheminées, les compartiments de carrelage, et terminés par quelques figures du treillage agricole. Les moyens d'employer et d'appliquer chacun des détails particuliers, indiqués par lettres de renvoi aux six cents figures gravées sur trente-six planches, sont précédés de quelques Remarques sur chaque genre d'ouvrage. On trouvera à la fin un

Aperçu du toisé et des prix des divers travaux pour l'entière confection des bâtiments à Paris; grand in-4to., par CHARLES NORMAND, architecte, ancien pensionnaire à l'Académie de France, à Rome, auteur du Recueil varié de plans et de façades, du nouveau parallèle des ordres d'architecture Grecs, Romains avec les auteurs modernes, et du Vignole des ouvriers. Prix 3 fls. 50 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Janné, pharmacien, rue Vinave d'Isle n. 45, reçoit l'eau minérale de Spa deux fois par semaine, et la vend à 27 cents la bouteille. Il vient aussi de recevoir un nouvel envoi d'eau de Cologne, de J W Farina, fournisseur de S. M. le roi des Pays-Bas, au prix de 52 cents, la phiole et de 6 fls. 8 cents la douzaine. (817)

(466) Le 16 août 1827, à deux heures de relevée, Me Boulangier, notaire, vendra en son étude rue Hors-château à Liège, une grande maison à porte cochère, située rue Féronstrée, n. 590; elle est dans le meilleur état, contient de grands appartemens ornés de glaces, fontaine, pompes, caves, écurie, remises et une citerne à l'huile, faite depuis peu d'années; on accordera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser pour renseignements audit notaire, et pour la voir rue Hors château n. 221, depuis dix heures jusqu'à midi.

La mise à prix est de vingt-un mille florins des Pays-Bas.

On désire trouver de suite, à louer une maison de campagne, meublée avec écurie, remise, située dans un rayon de trois ou quatre lieues de Liège, de préférence sur les rivières de Meuse, Ourthe et route de Spa. S'adresser lettres affranchies à M. Lhonneux, avocat, place Verte n. 42 à Liège. (818)

Rue Vinave d'Isle, n. 52, on demande pour nourrice, une jeune femme de la campagne récemment accouchée. (814)

Vente pour sortir de l'indivision.

Jeudi 16 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire Paque procédera en son étude, rue St.-Hubert, à la licitation aux enchères publiques d'un corps de ferme, dévolu par Philippe-Henri Pasque, situé à Alleur, canton de Glons, composé d'une maison pour le fermier, deux granges, écuries, étables, bergeries, rang de cochons, cour fermée par deux portes charretières, de deux jardins et d'une prairie, contenant en total deux bonniers métriques 80 perches et 40 aunes carrées. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(476) Par acte reçu par Me Bertrand, notaire à Liège, le 3 août 1827, les 3 maisons sises à Liège, ci-après désignées, ont été adjugées, savoir: celle rue de la Magdelaine, n. 110, pour 2070 florins; celle n. 264, même rue, pour 3060 florins; et celle rue Jamin-St. Roch, n. 325, pour 1400 florins. Aux termes du dit acte, toute personne peut, dans la huitaine de la passation de cet acte, surenchérir d'un 10% du prix; à cet effet elle doit en faire sa déclaration en l'étude du dit Me Bertrand, notaire, qui en dressera acte.

Le même notaire est chargé de placer à intérêt des capitaux de 4000 à 5000 florins du royaume.

(462) Le conseil communal de Grivegnée, fait savoir qu'il procédera publiquement en la maison du bourgmestre dudit lieu, le vendredi le 10 août 1827, à dix heures du matin, à l'adjudication au rabais de la réparation, de trois chemins vicinaux.

Pour être admis à faire l'entreprise de cette réparation, l'on doit avoir remis, la veille de l'adjudication, au bourgmestre, une soumission cachetée, portant le prix auquel on désire se rendre entrepreneur, et indiquer la caution exigée par le cahier des charges, que l'on peut voir chez ledit bourgmestre.

(433) VENTE JUDICIAIRE.

Le 10 août 1827, à deux heures et demie de relevée, les héritiers de M. Jean François Everard, vivant propriétaire à Lixhe, feront procéder, par devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, et par le ministère de Me Dusart, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques des immeubles et rentes dont la désignation suit; savoir:

1er. lot. Une maison avec cour et dépendances sise à Liège, rue Hors-Château, n. 447, occupée par M. le chirurgien Magnée.

2me. lot. Les 1417450es. d'une maison située à Liège, rue du Pont, portant l'enseigne du Dragon d'Or et le n. 836, occupée par M. Pommereau;

3me. lot. Une grande maison de campagne, agréablement située à Lixhe, au bord de la Meuse, avec cour, remises, puits et jardin entouré de murs, où demeure ledit M. Everard;

4me. lot. L'emplacement d'une petite maison située à Lixhe à proximité de celle qui précède.

5me. lot. Une rente 5 p. 100 sur le grand livre de France, de 121 fls. 90 cents et demi des P.-B.

6me. lot. Une rente de 5 fls 37 cents, due par le sieur Hardy, meunier et affectant une maison, rue devant les Ecoliers, n. 61 à Liège.

S'adresser au notaire, pour connaître les conditions, ainsi qu'au bureau de M. le juge de paix susdit.

CHAR-A-BANCS à un cheval à 4 places, à vendre rue des Tanneurs, n. 86. (494)

PULVÉRINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par Langier, père et fils, parfumeurs-distillateurs, brevetés à Paris.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité et suivant la couleur et la nuance que l'on préfère.

Le dépôt s'en trouve chez Charles-Jean SAMUEL.

Se référant à l'annonce ci-dessus, le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir de Paris un nouvel envoi dans les parfumeries fines et super fines, savons et savonnets de 10 à 47 cents et plus la pièce, savon Bélizan, Saubon ou Oriental pour les bains et la barbe, savon de Naples pour la barbe, savon Égyptien pour les favoris, eau de la Chine pour teindre les cheveux, extraits d'odeurs pour le mouchoir, eau de toilette de Portugal et des Graces, lait de roses, pommades pour les cuirs à rasoirs, huiles de noisettes et huiles antiques pour les cheveux, de qualités supérieures, poudre de corail, opiat et eau de Greenvugh pour les dents, eau de Cologne de 10 à 94 cents le flacon, plusieurs autres articles dont le détail serait trop long.

Charles Jean SAMUEL, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour. (809)

() *Établissement d'une Chaire de pharmacie.*

La commission administrative des hospices civils de la ville de Liège, informe que, par arrêté royal du 7 juillet 1827, il va être établi dans cette ville à l'hôpital de Bavière, une chaire de pharmacie, laquelle sera mise au concours.

Pour être admis à concourir, il faut 1°. fournir la preuve qu'on est regnicole, célibataire et âgé de 21 ans révolus. 2°. Produire un diplôme de docteur en pharmacie ou de pharmacien de ville, et des certificats de moralité.

Les concurrents devront se faire inscrire et déposer les pièces ci-dessus mentionnées, au secrétariat de la commission des hospices, avant le 10 septembre prochain.

Le professeur de pharmacie remplira en outre les fonctions de pharmacien en chef des hospices; il jouira, en ces deux qualités, d'un traitement annuel de 650 florins, de la rétribution payée par les élèves, et aura la table et le logement à l'hôpital de Bavière.

S'adresser, pour plus amples informations, au secrétariat de la commission des hospices, tous les jours de 9 heures à midi. Les lettres doivent être affranchies.

Le lieu et le jour du concours, seront annoncés dans les Journaux.

(412) *Vente du couvent des Urselines à Huy.*

Le vendredi 31 août 1827 à trois heures de relevée, le ci-devant couvent des Urselines d'une contenance de 86 perches 83 aunes sera exposé en vente à l'enchère en l'étude du notaire Grégoire, à Huy.

Cette belle propriété située au bord de la Meuse, jouissant d'une vue des plus agréables, est propre à toute espèce d'établissement. Elle renferme des bâtimens considérables, deux jardins, deux cours avec six puits, et peut se diviser commodément en quantité d'habitations distinctes.

Le grand bâtiment se compose de trois quartiers: l'un en face de la Meuse de 29 pièces; un grenier, trois grandes caves, l'autre à côté, de dix pièces, d'un grenier, d'une cave; d'une écurie avec fénil et d'une petite étable; et le troisième en 12 pièces, trois greniers, deux caves.

Dans la petite cour se trouve deux petites maisons, et dans la grande, trois autres: l'une de cinq pièces, une grenier, une cave; l'autre, ayant vue et sortie sur la rue, de quatre pièces, un grenier, deux caves et un petit jardin, et la troisième a vue sur la rue, et sortie par un grand magasin d'une longueur de huit perches 50 aunes, et d'une largeur de 3 perches 50 aunes sur 33 aunes de hauteur.

Les bâtimens sont couverts en ardoises. Les jardins sont garnis d'arbres à fruits choisis, et l'un des deux a une issue sur une île qui joint la Meuse.

Quoiqu'à proximité de cette rivière, le tout est à l'abri des eaux.

S'adresser pour visiter les lieux au grand bâtiment, et pour renseignements audit notaire Grégoire, et à Liège à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs Grises.

Le syndic définitif de la faillite de François J. J. Simonis, invite MM. les créanciers de la dite faillite, à se réunir le treize du courant, aux trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, à l'effet d'entendre le rapport qui leur sera fait sur l'état actuel de cette masse, et de délibérer ensuite sur des propositions importantes qui leur seront soumises. (684)

Vente de deux maisons situées en ville, vendredi trente-un août à deux heures et demie de l'après-dinée, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère de M. Parmentier, notaire.

1°. La maison n. 42, portant l'enseigne de la Clef, devant les Mineurs, occupée par Donceel.

2°. La maison n. 85, rue Mère de Dieu, occupée par le sieur Jonguen. (813)

Un jeune homme de 24 ans, de bonne famille, ayant déjà été employé dans une étude de notaire, sachant les langues française et hollandaise, désire se placer dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

La famille Jamotte, d'Amay, pour faciliter le partage de ses propriétés, fera vendre par licitation, aux enchères publiques, savoir:

Lundi 20 août 1827 chez le Sieur Wesmael, cabaretier, à Ampsin, à 10 heures du matin.

1° Une maison sise à la Taverne à Meuse, avec brasserie, jardin, prairie et houblonnière, occupée par Houbotte, contenant 56 perches 67 aunes.

2° Une maison sise au même lieu et près de la précédente, couverte en ardoises, avec un jardin enclos de murs, en face, donnant sur la Meuse.

3° Une autre maison située près de l'église d'Ampsin avec jardin contigu, occupée par Henri Lespaigne, contenant 21 perches 80 aunes.

4° Une belle grange couverte en ardoises, avec remise, écurie et le pré y attenant, à Ampsin, contenant 17 perches 30 aunes.

5° Huit bonniers et demi métriques, en vergers, et terres labourables, situés en ladite commune d'Ampsin divisés en 14 lots.

6° Quarante cinq bonniers 59 perches de terres labourables, situées dans la belle campagne d'Amay divisés en onze lots.

7° Le tiers de l'usine d'alun, dite de Rémont.

Lundi 27 août 1827, à 10 heures du matin en l'étude de M. Grégoire, notaire à Huy.

1° une maison et dépendances, sise au Rivage de l'Applé, Huy, tenant à la Meuse.

2° Maison située à L'Applé à Huy, tenant à M. l'abbé Chainaye.

3° Maison située à L'Applé à Huy, tenant derrière au jardin de M. Schellinx.

4° Le tiers indivis de la fabrique de genièvre de Bassola, consistant en un corps de bâtiment, ustensiles et 51 perches de jardin et prairie.

Rentes en numéraire.

1^{er} lot. Rente due par Jean B. Dosogne, de Huy, 17 florins 52 cents.

2^e lot. Rente due par André Vanopré, de Bassola, de 11 florins 81 cents et demi.

3^e lot. Rente due par Nicolas Lizin de Huy, de 34 florins 2 cents.

4^e lot. Rente due par Grégoire Nicolas Degée, de Huy, 57 florins 43 cents.

5^e lot. Rente due par les représentans Oger Grosjean, Dombrez, de 90 florins 87 cents.

6^e lot. Rente due par Louis Houbotte d'Ampsin, de 44 florins 79 cents.

7^e lot. Rente due par Jean Pierre Thyron, d'Amay, de 44 florins 33 cents.

8^e lot. Rente due par Martin Huet, d'Ampsin, de 35 florins 32 cents.

9^e lot. Rente due par Nicolas Joseph Delhaise, de Huy, de 5 florins 74 cents.

10^e lot. Rente due par la V^e Charles Pire, d'Amay, de 2 florins 30 cents.

11^e lot. Rente due par Gilles Strel et consors, d'Ampsin, de 5 florins 17 cents.

12^e lot. Rente due par Lambert Jamotte, d'Amay, de 12 florins 63 cents.

13^e lot. Rente due par la V^e Noël Joseph Jamotte, de Huy, de 5 florins 74 cents.

14^e lot. Rente en deux constitutions, due par François Maréchal, d'Ampsin, de 5 florins 76 cents et demi.

15^e lot. Rente en deux constitutions, due par M. Herman Halloy, bourgmestre, d'Ampsin, de 36 florins 46 cents et demi.

Rentes en nature.

16^e lot. Rente de 715 litrons 50 d'èpeautre, due par Pierre Delhateur, d'Ampsin.

Lundi 3 septembre 1827, chez le Sieur Dumont, maison neuve à Viemme à 2 heures de l'après-midi.

1° Sept bonniers 68 perches et demi de terre labourables, situées à Viemme, Borlez, Aineffe et Waremmé, divisées en 15 lots.

2° Une rente due par Orban Graindorge, cultivateur à St. Georges, de 4 florins 60 cents.

3° Une rente due par Pierre Renard, de Verlainé, de 6 florins 32 cents.

4° Rente due par Nicolas Joseph et Marie Marguerite Jamar, de Viemme, de 15 florins 12 cents.

5° Rente due par Jean Boutel, de Viemme, de 17 fls. 92 cents.

6° Rente due par Gerard Marechal Charon, à Viemme, de 29 florins 76 cents.

Toutes les rentes sont bien constituées, et sont en grande partie le prix de concession d'immeubles.

S'adresser pour connaître les conditions, qui offrent toute sûreté et de grandes facilités pour le paiement, savoir, à Liège chez M. Ferninck, avoué, rue Souverain-Pont, n. 308, à Waremmé chez M. Lejeune, notaire, et à Huy, chez M. Collignon, avocat, et chez M. Grégoire, notaire. (805)